

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE  
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 85/061 du 29/01/85  
portant intégration et nomination de  
Madame TATISSOSTODES née GANGOUE Coletto  
dans les cadres de la catégorie A  
hiérarchie I des Services Sociaux  
(Enseignement). /s

Modeste

LE PREMIER MINISTRE./-

(/ISAS :

1. Enseignement;

DGB

DCF

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.53 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret 67/304/MF.DGT du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64/165 du 22.5.64 ; fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres en vertu de la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages effectués des stagiaires probatoires qui doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8 ;
- (/u le décret 67/50/ du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
- (/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret 84/856 du 8.8.84 portant nomination du Premier Ministre ;
- (/u le décret 84/353 du 13.8.84 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret 84/360 du 20.8.84 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- (/u le Protocole d'Accord du 5 Août 1970 signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo ;
- (/u la lettre n° 4797/MEN.DGBOC/DOB du 14 Septembre 1984 du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de l'intéressée ;

de l'intéressée

48

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées du décret 67/304 du 30.9.67 et du Protocole d'Accord du 5 Août 1970 susvisés, Madame TATYSCOSTOZES née GANGOUE Colette, <sup>Madame</sup> née le 19 Décembre 1935 à Madingou, titulaire du diplôme de l'Institut Pédagogique d'Etat de Volgograd de (URSS), Spécialité : Histoire et Droit, est intégrée dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommée au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2 : L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1984-1985, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 29/01/85

Par le Premier Ministre,

Le Ministre de l'Enseignement  
Secondaire et Supérieur

Daniel ABIBI

Le Ministre du Travail, de  
l'Emploi, de la Refonte de  
la Fonction Publique et de  
la Prévoyance Sociale,

Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre des Finances et  
du Budget,

Bernard COMBO MATSIONA

Itihi Ossetoumba LKOUNDZOU

AMPLIATIONS :

JORPC.....	1
DGTFP.DFF.....	3
DFP/BST.....	3
DGB.....	3
DCF.....	1
MESS.....	3
INTERESSEE.....	1
DOSSIER.....	3
SGCM/BC.....	2./-